

Procédure de candidature à une année de césure en 2024-2025

**Vous avez un projet et vous souhaitez suspendre vos études pour le réaliser?
Vous pouvez soumettre une demande de césure.**

La césure à Sciences Po Grenoble-UGA :

La césure correspond à une suspension d'études d'une année universitaire. Elle permet à un étudiant ou une étudiante réalisant ses études au sein de Sciences Po Grenoble-UGA de mener à bien une expérience personnelle ou professionnelle. Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant est inscrit à Sciences Po Grenoble en frais d'inscription spécifiques. Elle ou il conserve son statut d'étudiant et intégrera, à son retour, l'année supérieure prévue à l'issue des jurys.

Sous réserve d'une réinscription effectuée, l'année de césure débutera le 1^{er} septembre 2024 et prend fin le 31 août 2025. Chaque étudiant ne pourra réaliser qu'une année de césure au cours de sa scolarité au sein de Sciences Po Grenoble-UGA.

La césure : quels types de projets ?

La césure peut permettre de développer :

- un projet personnel (une formation dans un domaine différent de celui de Sciences Po Grenoble-UGA, un engagement de service civique en France ou à l'étranger, un projet de création d'activité dans le cadre de l'entrepreneuriat-étudiant, mandat électif...);
- ou un projet d'expérience professionnelle, en France ou à l'étranger (contrat à durée déterminée ou stage).

La césure : quelles modalités ?

La demande de césure consistera en la soumission d'un projet motivé présentant les activités projetées durant l'année de césure, les lieux et les périodes envisagées. Vous devez déposer votre demande cette plateforme *dédiée*

<https://depot-documents.sciencespo-grenoble.fr/demande-de-depot>

à compter du 15 mars 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 à 17h.

Les décisions seront notifiées jusqu'au **28 juin 2024**.

Les conditions de la césure avec expérience de stage : dans le cas d'un projet de stage celui-ci devra être d'une durée maximale de 6 mois dans une même structure d'accueil. L'acceptation définitive de la césure est conditionnée par la transmission d'un accord écrit (lettre ou mail) d'acceptation en stage par la structure

d'accueil avant l'inscription administrative et indépendamment de la convention de stage.

De plus, le stage devra être encadré par une convention de stage signée par et échangée entre toutes les parties et l'étudiant ou l'étudiante devra solliciter un tuteur ou une tutrice au sein de l'établissement, à qui il soumettra un rapport (sans soutenance). Le stage ne pourra débuter avant le 1^{er} septembre 2024, c'est-à-dire le début de l'année universitaire 2024- 2025).

La finalisation complète d'une convention de stage, de la soumission par l'étudiant ou l'étudiante jusqu'à l'échange entre les parties, exige un délai minimum de quinze jours. Dès lors :

- pour engager un stage début septembre 2024, l'année devra être validée en 1^{ère} session de l'année universitaire 2023-24, pour une inscription et des démarches de convention effectuées en juillet ;
- la présentation des examens en deuxième session conduit automatiquement à un début de stage au plus tôt au 16 septembre 2024.

Télécharger le document à déposer sur la plateforme :

<http://www.sciencespo-grenoble.fr/wp-content/uploads/2024/03/Césure-avec-expérience-de-stage-1.pdf>

Les conditions de la césure sans expérience de stage : l'accord conditionnel de la césure sans accompagnement pédagogique deviendra définitif dès lors que l'étudiant ou l'étudiante aura transmis un ou des justificatifs d'acceptation dans l'activité ou les activités projetées et permises par la césure (circulaire n°2019-030 du 10-4-2019) :

- contrat de travail,
- contrat de bénévolat,
- contrat de service civique, VIE, VIA, volontariat de solidarité internationale, service volontaire européen.
- justificatif du statut d'étudiant entrepreneur,
- justificatif d'inscription dans une formation différente de la formation d'origine.

Télécharger le document à déposer sur la plateforme :

<http://www.sciencespo-grenoble.fr/wp-content/uploads/2024/03/Césure-sans-projet-de-stage-1.pdf>

Les frais d'inscription sont différents selon la nature de la césure :

- **La césure sans expérience de stage** suppose que l'étudiant ou l'étudiante s'inscrive à Sciences Po Grenoble et s'acquitte de la CVEC (sans règlement de frais d'inscription).
- **La césure avec expérience de stage** suppose que l'étudiant ou l'étudiante s'inscrive à Sciences Po Grenoble, s'acquitte de la CVEC et des frais d'inscription correspondant à la moitié du montant des frais modulé

